

Quinzième réunion des Parties contractantes

Décision IG 17/16: Recommandations de la douzième réunion de la CMDD

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Réaffirmant l'importance de la CMDD en tant qu'organe de consultation auprès des Parties contractantes, de la place qu'elle occupe dans le système de gouvernance du PAM et de son rôle dans la mise en œuvre de la SMDD,

Reconnaissant la fonction qu'assume la CMDD d'adresser des recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie,

Rappelant les recommandations pertinentes du Plan de mise en œuvre adopté au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable ainsi que les objectifs et domaines d'action prioritaires de la SMDD,

Considérant que la gestion de la demande en eau fait partie intégrante de la gestion intégrée des ressources en eau,

Considérant également que le développement énergétique en Méditerranée doit contribuer au développement durable de la région, notamment en renforçant la sécurité des approvisionnements, en maîtrisant les émissions de gaz à effet de serre, en réduisant la pollution qui lui est associée au niveau local et régional, en favorisant l'accès à l'énergie et aux services énergétiques et en améliorant l'efficacité énergétique,

Estimant que ces défis sont étroitement liés aux défis socio-économiques et environnementaux, en particulier le changement climatique, auxquels sont également confrontés les pays méditerranéens;

Décide d'approuver les recommandations formulées par la CMDD lors de sa douzième réunion (Istanbul, Turquie, 30-31 mai 2007), concernant : i) la gestion de la demande en eau, ii) l'énergie et le changement climatique; et iii) l'énergie et le développement durable en Méditerranée, jointes respectivement en tant qu'annexe I, annexe II et annexe III du présent document.

ANNEXE I

Recommandations sur la gestion de la demande en eau

La douzième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Istanbul, Turquie, 30-31 mai 2007) a amendé et approuvé les recommandations ci-après émanant du Groupe de travail sur la gestion de la demande en eau, qui s'est réuni à Saragosse (Espagne) en mars 2007.

1. La CMDD recommande que les autorités politiques nationales des pays méditerranéens:
 - i. Inscrivent, conformément aux orientations de la SMDD, la gestion de la demande en eau au rang de priorité stratégique nationale, en assurent la promotion - d'une part, en se fixant annuellement, en fonction d'objectifs régionaux, des objectifs nationaux d'efficience et, d'autre part, en mobilisant, pour atteindre ces objectifs, les différents instruments et outils techniques, réglementaires, normatifs, tarifaires, fiscaux, contractuels ou de marché à leur disposition, et ce avec un souci d'équité sociale -, en coordonnent la déclinaison, le suivi et l'évaluation dans les différentes politiques sectorielles, notamment agricole, énergétique, touristique, environnementale et d'aménagement du territoire;
 - ii. Veillent à bien articuler les problématiques liées à la gestion de la demande en eau avec les problématiques environnementales globales telles que le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes;
 - iii. Favorisent la mobilisation et la responsabilisation, aux différentes échelles territoriales pertinentes - que celles-ci relèvent du milieu rural ou urbain -, des divers acteurs publics, universitaires, privés ou associatifs concernés par la gestion de la demande en eau en tenant compte du rôle particulier joué dans ce domaine par les femmes, et invitent les partenaires publics - et en particulier les bailleurs de fonds - et privés à contribuer au financement des activités, opérations et investissements qui en résultent;
 - iv. Prennent toutes les dispositions nécessaires pour sensibiliser le public à la gestion de la demande en eau - via notamment les actions d'éducation à l'environnement - en s'attachant à l'informer sur les enjeux et à identifier, mettre en œuvre et valoriser les bonnes pratiques en la matière, concernant en particulier l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, la consommation individuelle d'eau potable, la gestion raisonnée de l'agriculture en fonction des contextes géographiques et de la nécessité de protéger les écosystèmes;
 - v. Évaluent, tous les 2 ans, les progrès réalisés en matière de gestion de la demande en eau en s'attachant, en conséquence, à renforcer la prise en compte de celle-ci dans les systèmes nationaux d'information sur l'eau et à documenter les différents indicateurs pertinents, en particulier ceux retenus par la SMDD, et renforcent la coopération scientifique et institutionnelle régionale pour promouvoir la gestion de la demande en eau;

2. En outre, la CMDD attend du Plan Bleu qu'en collaboration avec ses partenaires:
 - i. Il rende compte, tous les 2 ans, des progrès enregistrés en matière de gestion de la demande en eau en Méditerranée;
 - ii. Il contribue à l'établissement d'un recueil de bonnes pratiques en matière de gestion de la demande en eau;
 - iii. Il organise en 2012 un quatrième atelier régional sur la gestion de la demande en eau.
3. La CMDD souligne aussi la nécessité de l'instauration de synergies avec les initiatives existantes, telles que l'Initiative de l'UE sur l'eau, le Partenariat mondial sur l'eau-Méditerranée (GWP-Med), et le Système euro-méditerranéen d'information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau (EMWIS), etc.

ANNEXE II

Recommandations sur l'énergie et le changement climatique

Au cours de la douzième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Istanbul, Turquie, 30-31 mai 2007), la séance-débat parallèle sur l'énergie et le changement climatique a formulé les conclusions ci-après.

1. Il est recommandé de mettre en application le chapitre 2.2 de la SMDD sur l'énergie et le changement climatique. Cela étant, il faudrait prévoir d'intégrer dans les stratégies nationales de développement durable (SNDD), les énergies renouvelables (ER), l'efficacité énergétique et la problématique du changement climatique, y compris l'adaptation à ce changement. Selon les plus récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la menace que fait courir le changement climatique s'est fortement aggravée depuis l'élaboration de la SMDD.
2. Il est nécessaire d'évaluer les impacts socio-économiques du changement climatique en Méditerranée, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Cette tâche devrait être complétée par une évaluation des besoins et de la vulnérabilité spécifiques des pays.
3. La politique énergétique doit être abordée sous deux angles. Si l'on privilégie le côté offre, c'est-à-dire l'existence de systèmes énergétiques propres et économiquement abordables, on est limité par la nécessité de disposer de technologies également propres et économiquement abordables. Il importe donc aussi de mettre l'accent sur le côté demande. En particulier, il est nécessaire de consacrer des travaux à l'efficacité énergétique (dans les villes, les bâtiments et le secteur industriel) et aux économies d'énergie.
4. Il importe que les prix envoient les bons signaux, mais il est à noter qu'ils ne constituent pas la seule contrainte à l'utilisation durable de l'énergie et à la protection du climat. D'après l'expérience de certains pays, bien que les prix puissent être établis de manière à mieux tenir compte des coûts environnementaux, il y a une limite au-delà de laquelle il n'est pas possible de réduire les subventions. Ce type de réforme a des impacts sociaux considérables, en particulier dans certains pays qui n'ont même pas assez d'énergie pour répondre aux besoins essentiels. Par conséquent, il importe aussi de concevoir de nouveaux programmes de production d'énergie fondés sur des systèmes énergétiques durables et soucieux du climat.
5. Il est nécessaire d'établir une collaboration et des liens de solidarité dans toute la Méditerranée, à la fois entre les pays du Nord et les pays du Sud, et entre les pays du Sud, à tous les échelons administratifs, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités et les investissements.
6. Il est nécessaire de rendre les projets de mécanisme pour le développement propre (projets MDP) plus attractifs pour les pays méditerranéens.

7. Le financement des institutions financières internationales peut avoir un impact important sur l'énergie et le changement climatique grâce au choix de projets financés dans les secteurs de l'énergie et des transports. Afin d'accroître les investissements dans les ER et de surmonter les obstacles futurs, il est recommandé d'examiner en profondeur les raisons pour lesquelles plusieurs projets ER et projets MDP ont été interrompus dans la région par manque d'investissements effectifs, et n'ont pas dépassé le stade des études de faisabilité. Il conviendrait de procéder avant tout à un inventaire pour étudier ces questions. Le financement n'est pas une contrainte majeure, mais il est nécessaire que les pays fassent preuve d'une détermination plus forte pour entrer sur ce marché, notamment en engageant des ressources financières.
8. Il est nécessaire d'utiliser des outils tels que l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et l'étude d'impact sur la durabilité (EID) pour les politiques et les projets intéressant des secteurs économiques clés tels que ceux de l'énergie et des transports. Cela devrait intervenir à trois niveaux : national, sous-régional (transfrontière) et régional (international). Grâce à des outils comme l'ESE, il est possible de faire le lien entre les politiques énergétiques nationales et les engagements régionaux à l'égard de la SMDD.
9. Étant donné le pouvoir de l'exemple, il est recommandé de recourir davantage aux procédures de passation de marchés publics "verts" selon lesquelles les gouvernements centrent leurs stratégies d'achats sur des options soucieuses du climat.
10. Il convient de poursuivre activement le développement de synergies avec le Partenariat EuroMed, la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables (CJER), l'Initiative sur l'énergie de l'UE, le GEEREF (Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables), la Communauté de l'énergie pour l'Europe du Sud-Est, etc.

ANNEXE III

Recommandations sur l'énergie et le développement durable en Méditerranée

La douzième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Istanbul, Turquie, 30-31 mai 2007) a amendé et approuvé les recommandations ci-après émanant de l'Atelier sur l'énergie et le développement durable en Méditerranée qui s'est tenu à Monaco en mars 2007.

1. La CMDD recommande que les autorités politiques nationales des pays méditerranéens:
 - i. Inscrivent, conformément aux orientations de la SMDD, l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et le développement des énergies renouvelables (ER) au rang de priorité stratégique nationale et déclinent, en la matière et d'ici à 2008, les objectifs arrêtés au plan régional en objectifs nationaux à la fois clairs, ambitieux, différenciés par secteurs et cadencés dans le temps;
 - ii. Sous réserve que ce soit réaliste, renforcent, d'ici à 2010, les cadre institutionnels et réglementaires existants en vue de promouvoir le développement de l'URE et des ER ainsi que des stratégies de mobilisation des différents instruments et outils fiscaux, tarifaires, de marché disponibles, en tenant compte des contextes locaux et en favorisant aussi bien les projets de dimension modeste que les projets industriels;
 - iii. Favorisent l'information du public sur les questions d'URE et d'ER en s'attachant notamment à développer des programmes d'éducation à l'environnement mettant l'accent sur ces questions, mettent en place des instruments permettant la participation effective des différentes catégories d'acteurs, notamment les femmes, à la prise de décision concernant l'URE et la promotion des ER;
 - iv. Soumettent à l'attention des partenaires publics et privés, et notamment les bailleurs de fonds, des projets d'URE et de promotion des ER en veillant à organiser la coordination de leurs interventions aux différentes échelles territoriales concernées;
 - v. Veillent au suivi et à l'évaluation des politiques et actions engagées en matière d'URE et d'ER en partageant et documentant les indicateurs pertinents développés par les organismes compétents, en particulier ceux retenus dans la SMDD;
 - vi. Renforcent la coopération régionale en matière d'URE et de promotion des ER en s'attachant notamment à mutualiser les capacités de recherche et d'évaluation et à partager les bonnes pratiques.

2. En outre, la CMDD attend du Plan Bleu qu'en collaboration avec ses partenaires:
 - i. Il contribue, dans le secteur de l'énergie, à la collecte d'une information claire, fiable, régulièrement actualisée et comparable entre pays;
 - ii. Il poursuive ses travaux prospectifs dans le secteur de l'énergie en s'attachant à asseoir ses scénarios sur des hypothèses explicitées, notamment en matière économique;
 - iii. Il analyse l'articulation entre changement climatique et question énergétique de manière plus approfondie en intégrant l'estimation du coût du changement climatique, des mesures d'adaptation et d'atténuation;
 - iv. Il rend compte tous les deux ans des progrès enregistrés en matière d'ER et d'URE en Méditerranée en mettant en place et documentant des indicateurs partagés et pertinents établis selon des méthodologies éprouvées et qu'il contribue à mettre en place une plateforme d'échange de bonnes pratiques.